



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY POUR L'ENTREPRISE AXIONE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Mme DELAMOTTE Claire pour l'entreprise AXIONE en date du 10 Avril 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de reprise de câble fibre en aérien et façade rue Jules Ferry à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public **sis Rue Jules Ferry sur la section comprise entre la Rue des Tanneurs et la Rue du Pré Baron** à Pont-Audemer afin de mettre en œuvre les travaux décrits ci-dessus, le **Lundi 27 Avril 2026 pour la journée**.

**Article 2** : L'entreprise AXIONE est autorisée à mettre en place une **déviaton de la circulation sur les places de stationnement matérialisées** au droit de la zone de travaux. La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 4** : L'entreprise AXIONE est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'intervention.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

